

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier
et du Boisement

..... **ARRETE**

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL INTERDEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES avec une extension sur les communes de BOURSIES, ANNEUX, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, BUISSY, DOIGNIES, FLESQUIERES, LAGNICOURT-MARCEL, HAVRINCOURT et SAINS-LES-MARQUION

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et aux articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES au Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 7 avril 2016 portant sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

VU le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

VU l'ordonnance en date du 7 juin 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Jean-Michel DELETTRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Philippe DUBAELE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie d'INCHY-EN-ARTOIS :

- les lundi 22 mai 2017, mardi 23 mai 2017 et mercredi 24 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Le Syndicat Agricole »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr / l'Institution / Actualités>).

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES, ANNEUX, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, BUISSY, DOIGNIES, FLESQUIERES, LAGNICOURT-MARCEL, HAVRINCOURT et SAINS-LES-MARQUION.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet du Nord, et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais (Service Aménagement Foncier et du Boisement) ou en Mairies de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES, ANNEUX, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, BUISSY, DOIGNIES, FLESQUIERES, LAGNICOURT-MARCEL, HAVRINCOURT et SAINS-LES-MARQUION, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture des Mairies.

ARTICLE 9 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Monsieur Pierre CANU Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.01 direnv.secretariat@pasdecalais.fr.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11

Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ordonnera l'opération d'aménagement foncier et en fixera le périmètre.

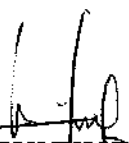
ARTICLE 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Préfet du Nord,
- à Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- à Mesdames, Messieurs les Maires des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES, ANNEUX, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, BUISSY, DOIGNIES, FLESQUIERES, LAGNICOURT-MARCEL, HAVRINCOURT et SAINS-LES-MARQUION.

Fait à ARRAS le - 1 MARS 2017

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial,


Jean-Luc DEHUYSSER